



AUDIT DES PRATIQUES PHYTOSANITAIRES et FERTILISATIONS

Commune de PEAGE DE ROUSSILLON

DIAGNOSTIC DES PRATIQUES PHYTOSANITAIRES	page 3
LE LOCAL DE STOCKAGE DE LA COMMUNE	page 4 à 7
LES RANGEMENTS DES PRODUITS	page 8
LE TRANSPORT DES PRODUITS	page 9
L'APPLICATEUR	page 10
LES EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE	page 11 à 12
LE MATERIEL	page 12
INVENTAIRE DES PRODUITS STOCKES	page 13
LES PRATIQUES PHYTOSANITAIRES	page 14 à 18
SYNTHESE DE L'AUDIT	page 19
ANALYSE DES COUTS	page 20
PRATIQUES ALTERNATIVES	page 21
CONCLUSION	page 22
 DIAGNOSTIC DES PRATIQUES DE FERTILISATIONS	 page 23
CHOIX DES METHODES DE FERTILISATION	page 23
PRATIQUES DE FERTILISATION ET D'ENTRETIEN	page 24 à 28
PRATIQUES ALTERNATIVES	page 28
CONCLUSION	page 29
 ANNEXES	 page 30 à 38

La demande de la commune de Péage de Roussillon, n'est pas de réaliser un plan de désherbage total, mais d'accompagner les services sur certains secteurs dont l'arrêt des désherbants pose de gros problèmes d'entretien.

Les secteurs concernés sont les suivant :

- jeux de boules, terrain de sport,
- carrefour Champanay – Bois Pilon,
- parking de la gare et abords,
- cimetière,
- Avenue J. Prévert
- Rond-point Bellefontaine
- Plages de la piscine

Le diagnostic des pratiques alternatives et phytosanitaires a été réalisé le **17 avril 2013** en présence du responsable du service espaces verts.

Malgré l'arrêt des phytosanitaires, l'existence d'une armoire contenant des produits, nous amène à réaliser un diagnostic.

Pour réaliser le diagnostic des pratiques, nous avons analysé :

- le local de stockage
- le matériel de traitement
- les pratiques phytosanitaires
- la mise en œuvre de pratiques alternatives.

Dans ce cadre, divers éléments sont analysés afin de statuer sur l'adéquation entre les pratiques des agents, la réglementation en vigueur et les bonnes pratiques reconnues et recommandées.

Les points réglementaires et de bonnes pratiques phytosanitaires ont été parcourus afin que les personnes concernés soient informés des points sur lesquels une vigilance particulière doit être apportée en cas d'utilisation de telles substances.

Local de stockage :

Le stockage des produits phytosanitaires est défini dans le décret 87-361 du 27 mai 1987, décret n°88-1056 du 14 novembre 1988, R. 231-54-3 du code du travail, L.216-6 code de l'environnement et R. 232 du code du travail.

La commune de Péage de Roussillon possède un lieu de stockage des produits phytosanitaires :

Caractéristiques observables sur les photographies :

Le lieu de stockage n'est pas réservé exclusivement aux produits phytosanitaires

Il n'y a pas de bac de rétention sur l'étagère du bas, fuite de produits constatée.



Le matériel de traitement est rangé dans l'armoire

Un produit n'a pu être identifié
par défaut d'étiquetage



Les tableaux suivant indiquent les points positifs et à améliorer de l'ensemble des pratiques phytosanitaires :

Points réglementaires	Commentaires (en rouge les points à modifier, en vert les points à conserver)	Consignes pour être en phase avec la réglementation
Local ou armoire de stockage adaptée	L'armoire est conforme	Même si l'utilisation de produits phytosanitaires est réduite, la présence du moindre produit requiert un lieu de stockage homologué.
Local ou armoire réservé à cet usage	Les produits phytosanitaires sont stockés dans un local indifférencié avec certains matériels des services techniques	Un local de produits phytosanitaires doit être réservé à cet usage. Il doit contenir les produits phytosanitaires ainsi que le matériel spécifique utilisé pour la préparation et l'application des pesticides (Art. 4 décret 87-361).
Politique de stockage	La présence de produits sans étiquette révèle un suivi du stockage insuffisant	Les stocks doivent être réduits aux besoins du gestionnaire, au plus pour l'année en cours afin de réduire les risques de pollution, de perte d'efficacité des produits ou de changements de réglementation interdisant
Local fermé à clé	Le local est fermé à clé	Aucune personne extérieure ne doit pouvoir avoir accès au local. Si celui-ci contient des produits classés T+, T ou des CMR, la clé doit être conservée par l'employeur (Art 4 décret 87-361).

Mobilier de stockage métallique	Armoire métallique	Il est préférable de stocker les produits dans une armoire métallique pour éviter l'absorption des produits par le bois (R. 231-54-3, 7° du code du travail).
Local éloigné des habitations et cours d'eau	Local éloigné des habitations et cours d'eau	Le local de stockage ou l'armoire est installé(e) le plus loin possible des habitations et points d'eau (Annexe 2 – arrêté du 12 septembre 2006).
Local équipé d'un point d'alimentation en eau	Local équipé d'un point d'alimentation en eau	Un point d'eau doit être présent à proximité du local ou de l'armoire de stockage (Décret 87-361 du 27 mai 1987).
Local construit avec un sol cimenté et excavé	Local construit avec un sol cimenté et excavé	Le sol doit être étanche pour éviter toute infiltration de produit en cas de fuite (L. 216-6 du code de l'environnement et R. 231-54-3, 7° du code du travail).
Local aéré ou ventilé	Local aéré ou ventilé	Pour éviter une trop grande concentration d'odeurs toxiques, tout local de stockage doit être aéré ou ventilé (Art. 4 décret 87-361).
Local avec une installation électrique conforme	Local avec une installation électrique conforme	La loi R-232 du Code du Travail exige une installation électrique conforme et en bon état (Art. 53 du décret du 14-11-1988 modifié).
Local affichant le numéro d'appel d'urgence et la liste des produits homologués en stock	Pas d'affichage du numéro d'appel et absence de la liste des produits en stock	Les N° d'urgence doivent être affichés sur le local de stockage ainsi que les consignes de sécurité (R 232-1-13 du code du travail). Une liste des produits phytosanitaires stockés doit être tenue à jour.
Présence à proximité du local de matière absorbante	Pas de matière absorbante à proximité	Il faut prévoir une réserve de matières absorbantes, pour absorber une fuite accidentelle de produit.
Présence à proximité d'un extincteur	Présence à proximité d'un extincteur	La présence d'un extincteur est obligatoire (loi R 232-12-17 Code du Travail), à poudre ABC 6kg de préférence. Il doit être contrôlé, signalé, à proximité et facile d'accès.
Panneau d'interdiction de boire, manger et fumer	Panneau d'interdiction de boire, manger et fumer	Dans le cadre de la prévention des risques professionnels, un panneau d'interdiction de boire, manger et fumer doit être installé sur le local ou l'armoire. (Art 43 et 44 décret 88-1056 et R232-12-13)
Etagères en matériaux imperméable équipées de bacs de rétention	Etagères en matériaux imperméable équipées de bacs de rétention sauf l'étagère du bas	Il est possible de disposer les bidons dans des bacs qui font office de bac de rétention (L. 216-6 du code de l'environnement et R. 231-54-3, 7° du code du travail).

Matériel de préparation spécifique dans le local	Matériel de préparation spécifique dans le local	Le matériel de préparation de la bouillie (balance, doseur, baguette pour mélanger, etc.) doit être spécifique et réservé pour la préparation et l'application des pesticides. Il doit être rangé dans le local (Art. 5, décret du 27-05-1987).
Local hors-gel, frais et sec	Local hors-gel, frais et sec	Pour conserver leur efficacité maximale, les produits doivent être rangés dans un local sec et frais et hors gel (R 231-54-3, 7° du code du travail et Art. 43 du décret du 14-11-1988).
Proximité de l'aire de préparation	Proximité de l'aire de préparation	Il est préférable que le local soit situé à proximité de l'aire de préparation de la bouillie.
Signalisation du local	Signalisation du local	La signalisation du local de stockage des produits phytosanitaires est obligatoire (R4224-24 Code du Travail). L'accès doit être interdit à toute personne non autorisée.
Contient les produits, ustensiles et matériels	Les matériels sont stockés dans une autre pièce du local	Le local doit contenir les produits, les ustensiles et matériels de traitement (Art 8 décret 87-361).
Fiches FDS	Certaines fiches présentes, mais pas à jour par rapport aux produits stockés	Il est obligatoire de tenir compte des FDS (Rubrique 5, 6, 7, 9, ... R 231-53). Il est préférable d'avoir un classeur, compilant l'ensemble des FDS, à proximité du local, un autre en mairie et un troisième dans le véhicule de chantier. Les informations fournies par les FDS permettent de compléter le Document Unique. Les FDS peuvent être obtenue sur quickfds.com .
Armoire de premiers secours	Présence d'une armoire de premiers secours	Il est recommandé de disposer d'une armoire de premiers secours à proximité du local afin de pouvoir réagir si nécessaire.
Eloigné des denrées humaines et animales	Eloigné des denrées humaines et animales	Le local de stockage est éloigné des denrées humaines et animales afin de préserver leur santé et prévenir d'un éventuel risque de contamination.

Le rangement des produits :

Points réglementaires	Commentaires (en rouge les points à modifier, en vert les points à conserver)	Consignes pour être en phase avec la réglementation
Produits phytosanitaires conservés dans leurs emballages d'origine	Produits phytosanitaires conservés dans leurs emballages d'origine	Pour éviter les confusions et toujours pouvoir identifier les produits phytosanitaires, ils doivent être conservés dans leur emballage d'origine (Art. 3, décret du 27-05-1987).
Produit très toxique dans un local fermé à clé	Pas de présence de produits très toxiques	Les préparations dangereuses classées comme très toxiques, toxiques, cancérigènes, toxiques pour la reproduction ou mutagènes doivent être détenues séparément de toutes autres substances (Art.R5162, code de la santé publique).
Produits phytosanitaires classés en fonction de leurs dangers et en hauteur	Certains produits sont mélangés	Il est recommandé de ranger les produits en fonction de leur culture d'utilisation ou famille. Les étagères sont étiquetées en français (herbicide, insecticide, fongicide...). Pour éviter tout risque d'incendie, les produits inflammables sont éloignés des produits combustibles. Ces produits sont rangés séparément des autres produits, par exemple dans des boîtes de sécurité résistant au feu. Quiconque détient une ou plusieurs substances ou préparations dangereuses classées comme nocives, corrosives ou irritantes en vue de leur mise sur le marché ou leur emploi doit les conserver de manière à les séparer de toutes autres substances ou préparations » (Art.R5170, code de la santé publique) Les acides doivent être séparés des bases pour éviter toute réaction chimique : chaque contenant étiqueté « corrosif » doit être isolé.
Les produits stockés ne touchent pas le sol	Les produits stockés ne touchent pas le sol	Ne pas stocker les produits à même le sol.
Endroit prévu pour les PPNU et EVPP	Pas de lieu prévu pour le stockage des PPNU et EVPP	Les EVPP (Emballages Vides de produits Phytosanitaires) et PPNU (Produits Phytosanitaires Non Utilisables) doivent être stockés dans le local en attendant leur élimination via une collecte spécifique. Ces produits doivent être clairement identifiés.



Matériel de traitement rangé dans l'armoire.

Le transport des produits :

Points réglementaires	Commentaires (en rouge les points à modifier, en vert les points à conserver)	Consignes pour être en phase avec la réglementation
Quantité limitée	Quantité limitée	Les EVPP et PPNV doivent être transportés en quantités limitées à 50 kg. (Arrêté du 5 décembre 2002-ADR 2003-Art 29).
Extincteur, réserve d'eau, matière absorbante, matériel de premier secours, pelle, dans le véhicule.	La présence de ces matériels est fortement recommandée	Afin de pouvoir réagir en cas d'accident, la présence d'un extincteur, d'une réserve d'eau, de matière absorbant et de matériel de premiers secours dans le véhicule est recommandée.
Port des Equipements de Protection Individuelle	EPI non portés lors des transports	La manipulation de produits phytosanitaires requiert le port des EPI appropriés. Les EPI doivent donc être portés lors du transport.
Arrimage des emballages ou pulvérisateurs	Arrimage des emballages ou pulvérisateurs	L'arrimage des produits permet de limiter les risques de renversement ou endommagement des emballages
Consignes de sécurité et numéros d'urgence	Pas de Consignes de sécurité et numéros d'urgence	Afin de pouvoir réagir en cas d'accident, la présence des consignes de sécurité et numéros d'urgence dans le véhicule est recommandée.

L'apporteur :

Points réglementaires	Commentaires (en rouge les points à modifier, en vert les points à conserver)	Consignes pour être en phase avec la réglementation
Protection des personnes sensibles	Protection des personnes sensibles	Les jeunes travailleurs de moins de 18 ans ne doivent pas être exposés à des produits phytosanitaires. Les femmes enceintes ne doivent pas être exposées à des produits dont l'étiquetage indique qu'ils peuvent provoquer des altérations génétiques héréditaires ou des malformations congénitales. Les femmes qui allaitent ne peuvent être exposées à des produits classés cancérogènes ou mutagènes (Décret 87-361 du 27 mai 1987).
Remise d'un document de prévention	Pas de document de prévention	Un document écrit est remis à chaque agent applicateur de produits phytosanitaires, lui informant des risques et mesures de préventions existant (Art 15 décret 87-361).
Personnel certifié CERTIPHYTO	Pas de personnel certifié	La certification du personnel, en collectivité, est fortement recommandée (DAPA).A partir de 2014, elle sera obligatoire pour tout applicateur (Certiphyto).
Visite médicale contrôle des produits utilisés	Dans le cas d'application, communication à la médecine du travail	Chaque année, les agents réalisent une visite médicale et transmettent les FDS au médecin. Toute incommodation due aux produits phytosanitaires est signalée au médecin du travail (Art 16 décret 87-361).
Interdiction de manger, boire ou fumer lors de toute exposition	Interdiction de manger, boire ou fumer lors de toute exposition	Les agents ne mangent pas, ne boivent pas et ne fument pas lors de toute exposition (Art 10 décret 87-361).

Les équipements de protection individuelle :

Points réglementaires	Commentaires (en rouge les points à modifier, en vert les points à conserver)	Consignes pour être en phase avec la réglementation
Employeur veille, fournit au port des EPI	EPI fournis	L'employeur est tenu de veiller au port des EPI avant, pendant et après le traitement (Art 6 décret 87-361). L'employeur fournit et remplace les EPI dès que nécessaire (Art 7 décret 87-361).
Ports des EPI avant pendant après	Ports des EPI avant pendant après	
Gants adaptés	Gants adaptés	L'agent dispose et porte des gants adaptés et en bon état. Il est recommandé de disposer en permanence d'au moins 2 paires de gants lavables.
Lunettes adaptées	Lunettes adaptées	L'agent dispose et porte des lunettes adaptées : étanches, antibuée avec oculaires en résine polymérisée ou acétal.
Combinaisons	Combinaisons	L'agent dispose et porte des combinaisons adaptées et en bon état. Il est recommandé de disposer en permanence de plusieurs combinaisons.
Bottes	Bottes	L'agent dispose et porte des bottes adaptées et en bon état. Il est recommandé de disposer en permanence 2 paires de bottes. Les chaussures de sécurité ne protègent pas des risques chimiques.
Masque adapté	Masque adapté	L'agent dispose et porte des masques adaptés (A2P3) et en bon état, et veille à ce qu'ils soient correctement rangés pour stopper la filtration et utilisés selon la durée réglementée.
Nettoyés après le traitement	Oui sauf les bottes	Les EPI doivent être nettoyés après le traitement (arrêté 25 septembre 1965), lavés à l'eau additionnée d'un produit approprié (Art 7 décret 87-361). L'eau doit être ensuite gérée comme un effluent (voir arrêté de 2006) et non jetée dans le lavabo.
Rangés séparément	Dans les vestiaires	Les EPI ne doivent pas être rangés dans l'armoire ou le local phytosanitaire et évacués via une collecte spécialisée. Ils doivent être rangés séparément des autres EPI (Art 8 décret 87-361).

collecte spécialisée pour les EPI souillés	EPI jetés dans les ordures ménagères	Les EPI souillés sont des produits dangereux et doivent être traités séparément des ordures ménagères.
respect de la procédure d'habillage	respect de la procédure d'habillage	Pour éviter toute contamination, une procédure d'habillage et de déshabillage doit être respectée.

Le matériel :

Points réglementaires	Commentaires (en rouge les points à modifier, en vert les points à conserver)	Consignes pour être en phase avec la réglementation
Matériel de préparation spécifique	Matériel non identifié clairement	Le matériel de préparation doit être spécifique (Art 5 décret 87-361) et clairement identifié.
Buses de rechanges sur chantier	Pas de buses de rechanges sur chantier	L'agent emmène des buses de rechange sur le chantier.
Entretien du matériel et fiches de suivi	Le matériel n'est pas entretenu régulièrement et il n'existe pas de fiches de suivi	Le matériel doit être entretenu régulièrement. Un contrôle technique est obligatoire pour les pulvérisateurs possédant une rampe de plus de 3m (Art L256-1 Code rural et de la pêche maritime, décret n°2008-1254 et 1255 du 1er décembre 2008). Il est recommandé de tenir à jour un registre des opérations de maintenance.
Etalonnage	Pas d'étalonnage	Un étalonnage est prescrit pour chaque agent applicateur, chaque année, pour chaque matériel.
Nettoyage après le traitement	Nettoyage après le traitement	Les matériels de traitement doivent être nettoyés après le traitement (arrêté 25 septembre 1965), lavés à l'eau additionnée d'un produit approprié (Art 7 décret 87-361). L'eau doit alors être retraitée et pas jetée dans les égouts.

INVENTAIRE DES PRODUITS STOCKES

L'ensemble des produits phytosanitaires présents dans le local a été recensé. Les propriétés de chacun sont présentées en annexe 1.

Les fiches E-phy, reprises en annexe, reprennent :

- Les phrases de risques ;
- Les classements toxicologiques ;
- Les substances actives et concentration ;
- Les usages homologués ;

Cet inventaire a permis de relever la présence de PPNU (Produit Phytosanitaire Non Utilisable) mais aucun produit cancérigène, mutagène ou repro-toxique. Les produits interdits : SNAPSHOT 2,5 G, BIOPHYTOZ L2, ARAIGNEES ROUGES, KIROS EV ne doivent plus être utilisés et être éliminés rapidement (voir filières en annexe 2). Trois produits ont des usages limités : VERDIS GOLD, CAPISCOL et DITANE M45.

Une vérification annuelle est nécessaire. De même, il est indispensable de s'interroger sur les propriétés physico-chimiques et toxicologiques des produits achetés, en optant dès que possible pour des produits sans classements et les moins nocifs et dangereux possible.



Snapshot, herbicide interdit depuis 2009 à côté d'un répulsif pour chiens sur une étagère sans bac de rétention

PRATIQUES PHYTOSANITAIRES

Les agents communaux employés à la mairie de Péage de Roussillon pour la gestion des espaces verts sont au nombre de 10.

Les pratiques phytosanitaires actuelles sont :

- Plus de passage de désherbants depuis plusieurs années
- Utilisation d'insecticides pour le fleurissement en particulier pour les Tagetes.

Par rapport aux produits utilisés, il est obligatoire de respecter :

- Ne pas traiter les zones à risques (proximité de points d'eau)
- L'affichage des traitements 24h avant
- Les délais de rentrée de 6h

Des fiches de bonnes pratiques ont été remises lors de notre visite et sont téléchargeables sur le site de la CROPPP.

L'ACHAT DES PRODUITS

Les produits sont achetés par les agents communaux, en fonction des problèmes rencontrés et des informations obtenues auprès des vendeurs spécialisés. Ils pourraient également avoir recours au guide ACTA et au site E-phy.

Le choix des produits est fait en fonction de l'efficacité en priorité.

Les produits sont achetés auprès d'établissements privés.

En 2012, aucuns produits phytosanitaires n'ont été achetés.

FORMATION

Tous les agents de la commune n'ont pas bénéficié de formation spécifique à l'utilisation de produits phytosanitaires.

Préparation de la bouillie :

Points réglementaires	Commentaires (en rouge les points à modifier, en vert les points à conserver)	Consignes pour être en phase avec la réglementation
Préparation de la bouillie le jour même	Préparation de la bouillie le jour même	Il est important de toujours préparer la quantité nécessaire pour le jour d'intervention et donc de ne jamais préparer de la bouillie pour la stocker. En outre, les fabricants ne répondent pas de l'efficacité de leurs produits plus de quelques heures après la préparation.
Surfaces à traiter calculée en fonction de la surface à traiter	Approximatif	La quantité de bouillie doit être calculée en fonction de la surface à traiter
Lieu de préparation	Préparation sur sol imperméable	Préparer le produit sur une surface perméable, éloignée d'un point d'eau ou sur une aire de récupération des résidus des produits phytosanitaires.
Protection de la source d'approvisionnement en eau	Protection de la source d'approvisionnement en eau	Il est nécessaire de veiller à ne pas contaminer la source d'approvisionnement en eau par des produits phytosanitaires en créant une discontinuité entre la bouillie et la source d'approvisionnement. Il faut toujours surveiller le remplissage du pulvérisateur pour éviter des pollutions accidentelles (arrêté du 12/09/06).
Surveillance lors du remplissage	Surveillance lors du remplissage	Il est nécessaire de veiller à ne pas contaminer la source d'approvisionnement en eau par des produits phytosanitaires en créant une discontinuité entre la bouillie et la source d'approvisionnement. Il faut toujours surveiller le remplissage du pulvérisateur pour éviter des pollutions accidentelles (arrêté du 12/09/06).
Information du public avant traitement	Pas d'information du public	Voir l'arrêté du 27 juin 2011 sur les produits phytosanitaires : obligation de mentionner le nom du produit 24h avant.
Pas de mélanges & Utilisation d'adjuvants (mouillant et colorant)	Pas de mélanges & Utilisation d'adjuvants (mouillant et colorant)	Seuls certains mélanges sont autorisés (Arrêté du 7 avril 2010). Il est possible d'ajouter des mouillants, huiles fixatrices, colorant pour améliorer l'efficacité du traitement.

Utilisation des EPI pour la préparation	Utilisation des EPI pour la préparation	Le port des EPI est indispensable dès la phase de préparation de la bouillie.
Choix du jour de traitement	Choix du jour de traitement	Il faut toujours consulter les prévisions météorologiques avant le traitement et tenir compte de 3 paramètres : le vent (inférieur à 19 km/h), la pluie et la température. Ne jamais traiter avant une période de pluie, éviter les périodes de vent et ne pas traiter par forte chaleur, au-delà de 25°C.
Nettoyage corporel après la préparation	Absence de nettoyage corporel systématique après la préparation	L'employeur veille au lavage des mains et du visage après la préparation de la bouillie (Art 9 décret 87-361).

Pendant le traitement :

Une réflexion sur les pratiques d'application des produits phytosanitaires doit également être menée afin de limiter les risques pour la santé et pour l'environnement.

Points réglementaires	Commentaires (en rouge les points à modifier, en vert les points à conserver)	Consignes pour être en phase avec la réglementation
Type de traitement : prise en compte des zones à risques	Pas de prise en compte	Il est important de tenir compte de la nature du sol qui est traité pour limiter la pollution de la ressource en eau. Sur des surfaces imperméables (bitume, pavés, dallages, etc.) : il faut envisager l'utilisation de techniques alternatives (désherbage thermique, balayage, binette, etc.). L'usage d'un herbicide foliaire à action curative utilisé uniquement en localisé peut être toléré. Dans tous les cas, il est exclu d'utiliser des herbicides racinaires et antigerminatifs. Sur des surfaces perméables (allées sablées, gravillonnées, etc.) : il est possible d'appliquer

		un herbicide foliaire, racinaire ou antigerminatif. L'application d'un produit foliaire à action curative associé à un produit préventif (antigerminatif) n'est pas conseillée. En effet les produits foliaires sont à appliquer par tâche sur les herbes levées et non en plein contrairement aux désherbants antigerminatifs
Respect des ZNT (Zones Non Traitées)	Pas de respect des ZNT	Lors d'un traitement phytosanitaire, il faut veiller à ne pas traiter à moins de 5 mètres en bordure des points et cours d'eau pour éviter leur pollution. Cette zone peut, pour certains produits, s'élever à 20 voire 50 mètres (Arrêté du 12 septembre 2006).
Suivi des traitements	Pas de suivi	Pour avoir une vision globale des stratégies de traitement (produit, dosage, localisation, conditions météo, quantité de produit utilisé...), il est intéressant de tenir à jour ses interventions de traitement.
Durée de traitement	Pas de traitement supérieur à 4 heures	Les applicateurs ne doivent pas traiter pendant plus d'une demi-journée, soit 4 heures (arrêté du 25 septembre 1965).

Après traitement :

Après le traitement, de multiples précautions sont également à prendre. Les agents veillent à éviter tout surplus de bouillie après le traitement. Voici les différents éléments à prendre en compte :

Points réglementaires	Commentaires (en rouge les points à modifier, en vert les points à conserver)	Consignes pour être en phase avec la réglementation
Surplus de bouillie	Surplus de bouillies sur les surfaces à traiter	Il faut veiller à préparer la quantité de bouillie strictement nécessaire. Les surplus de bouillie sont considérés comme des effluents phytosanitaires tels que des eaux de rinçage. Ils doivent donc être éliminés conformément à l'arrête du 12 septembre 2006 (annexe 3).

Devenir des eaux de rinçage du pulvérisateur et devenir des eaux de rinçage des emballages vides	Eaux de rinçage dans les eaux usées	Pour le rinçage du pulvérisateur et l'élimination des eaux de rinçage, il convient de se référer à l'arrête du 12 septembre 2006 définissant les trois méthodes possibles pour gérer les effluents phytosanitaires (fonds de cuves, eaux de rinçages externes et internes). Rincer 3 fois les bidons vides et incorporer les eaux de rinçage à la cuve, avant le traitement (annexe 3).
Devenir des emballages vides	Pas de collecte spécifique	Les emballages vides de produits phytosanitaires (EVPP) doivent être éliminés par une filière de récupération des déchets industriels spéciaux (déchetterie spécifique ou collecte).
Respect des délais de rentrée	Absence du respect des délais de rentrée	Un délai de rentrée doit être respecté après l'application de produits phytosanitaires de 6 heures minimum (excepté les produits appliqués en poudrage et les produits autorisés pour les jardiniers amateurs). Ce délai peut augmenter à 24 voir 48 heures selon la toxicité des produits phytosanitaires (arrêté du 12/09/07, cf. : annexe 3).
Nettoyage corporel	Nettoyage corporel	Se laver au minimum les mains et le visage (Arrêté du 25 septembre 1965). Il est également prescrit de changer de vêtements suite à un traitement.
Enregistrement des pratiques	Pas d'enregistrement des pratiques	Pour pouvoir analyser ses pratiques, il est important de tenir à jour un carnet d'enregistrement des interventions de traitement. Sont à noter : le produit utilisé, la surface, le site, la date, la quantité, le nom de l'application, la durée...
Nettoyage des vêtements de travail	Nettoyage des vêtements de travail sauf les bottes	Arrêté du 25 septembre 1965. Les EPI ne doivent pas être nettoyés dans le lavabo, mais l'eau de rinçage gérée en tant qu'effluent.

Les EPI souillés seront collectés dans un sac fermé et déposé en déchetterie (voir annexe 2).

SYNTHESE DE L'AUDIT

	Points forts	Points faibles	Résultats positifs
Local de stockage	16/22	7/22	16/22
Rangement des produits	3/5	2/5	3/5
Transport des produits	2/5	3/5	2/5
L'applicateur	3/5	2/5	3/5
Les EPI	9/11	2/11	9/11
Le matériel	1/5	4/5	1/5
Préparation de la bouillie	6/10	5/10	6/10
Pendant le traitement	1/4	4/4	1/4
Après le traitement	1/7	7/7	1/7
TOTAL			42/74

Les élus et agents de la commune du Péage de Roussillon sont soucieux d'améliorer leurs pratiques, afin qu'elles soient plus respectueuses de l'environnement et de la santé. Pour cela, les changements sont déjà mis en œuvre en continuant vers l'arrêt de l'utilisation des produits phytosanitaires et en se conformant à la réglementation relative aux produits phytosanitaires, ainsi qu'aux bonnes pratiques. Une validation des pratiques par les élus et une valorisation des actions des agents sera mise en œuvre afin de remotiver certains agents dans le bienfondé de la démarche.

ANALYSE DES COÛTS

La mise en conformité du local et des pratiques implique des coûts directs avec des modifications minimales : signalétique (consignes de sécurité, numéros d'urgence, signalisation du local...), matières absorbantes, poubelle pour les EPI, formation des agents, buses adaptées et buses de rechange, fiches FDS, enregistrement des pratiques, panneaux d'affichage d'information du public...

A ces coûts doivent être associés les coûts de main-d'œuvre nécessaires, qui comprennent entre autres les temps de :

- Recueil et mise à jour des FDS ;
- Notation des dates d'arrivée des produits et Gestion formalisée du stock ;
- Analyse des produits pour un stockage réglementaire ;
- Formation, certification ou sensibilisation ;
- Entretien du matériel et réalisation des fiches de suivi ;
- Réalisation d'un étalonnage chaque année, pour chaque agent et avec chaque matériel ;
- Gestion de l'ensemble des effluents (eaux de rinçage des EPI, matériels, emballages vides...)
- ...

A tout ceci s'ajoute également des contraintes incontournables :

- Respect des Zones Non Traitées ;
- Respect des Délais de Rentrée

Un certain nombre de choses sont à mettre en œuvre au Péage de Roussillon pour respecter la réglementation et mettre en œuvre les bonnes pratiques phytosanitaires. L'engagement de la commune de Péage de Roussillon dans une démarche d'arrêt de l'utilisation des produits phytosanitaires constitue une volonté partagée. Une réflexion est donc menée afin de réduire ces usages et en améliorer la mise en œuvre.

Le Plan de Désherbage permettra de définir précisément les pratiques de la commune et ainsi définir les préconisations de désherbage de l'espace public les plus adaptées.

PRATIQUES ALTERNATIVES

La commune de péage de Roussillon a déjà engagé une mise en place de pratiques alternatives par l'arrêt de l'utilisation des produits phytosanitaires depuis plusieurs années mais se heurte à un mécontentement des usagers et agents sur le résultat.

Exemples de pratiques mises en place :

- paillage de certains massifs
- test d'utilisation de sedum en couvre sol
- désherbage manuel
- balayage mécanique dans chacune des rues de la commune
- désherbage thermique au gaz

Afin d'anticiper les problèmes de désherbage, il peut s'avérer très utile de demander aux entreprises qui réalisent des aménagements, de présenter des plans d'entretien des espaces créés. Cette pratique n'est pas instaurée à Péage de Roussillon. Il serait intéressant de l'envisager même si les nouveaux aménagements réalisés en externe sont peu fréquents.

Les changements de pratiques devraient s'avérer acceptables dans la mesure où la végétation spontanée semble relativement tolérée par endroits.



Paillage des massifs



Désherbage thermique



CONCLUSION

L'audit des pratiques a permis, d'une part, de déceler la présence de produits interdits d'utilisation dans l'atelier et d'autre part, de discerner de mauvaises pratiques qui pourront alors être corrigées.

Les réticences au changement sont essentiellement issues des habitants qui semblent encore peu tolérants à la végétation spontanée.

Les agents communaux rencontrent ainsi quelques difficultés de gestion du fait de l'importance du patrimoine qu'ils ont à entretenir.

L'ensemble des éléments recueillis lors de l'audit nous amène à considérer qu'il est indispensable de continuer dans la démarche zéro désherbant et améliorer les pratiques actuelles au Péage de Roussillon. Néanmoins, une vision plus globale des espaces à entretenir et la mise en place de techniques alternatives adaptées permettraient de gérer de façon optimale afin de continuer la démarche de l'arrêt des phytosanitaires. Le cas inverse risquerait de conduire à un retour en arrière.

Les changements de pratiques ou d'usages (désherbage différencié, fleurissement repensé, tolérance à la végétation spontanée...) semblent difficile à accepter pour les habitants, élus et agents, spécifiquement en l'absence de communication (interne et externe).

L'accompagnement prévu par notre mission n'étant pas un plan de désherbage sur l'ensemble de la commune, les propositions apportées sur les quelques sites présentés par les services ont pour objectif d'apporter des réponses à des problématiques spécifiques de gestion.

DIAGNOSTIC DES PRATIQUES DE FERTILISATIONS

Objectif

Éviter la sur-fertilisation en adaptant au mieux les apports aux besoins des cultures (tenir compte des fournitures du sol) et en privilégiant les apports aux périodes clés (période où l'absorption de l'azote par les plantes est maximale).

Intérêt

Protéger les eaux en évitant le lessivage de l'azote non utilisé et réduire les charges sur le poste fertilisation.

CHOIX DES METHODES DE FERTILISATION

Les fertilisants sont choisis et achetés par l'agent responsable du service pour son efficacité en priorité.

LISTE DES FERTILISANTS

Désignation commerciale	Composition	Quantité utilisée par an	Lieux d'utilisation
Engrais soluble	6 12 36	35 Kg	Fleurissement
Engrais libération lente	12 10 18	35 Kg	
Engrais libération lente	17 8 22	35 Kg	
?	21 6 8	800 Kg	Terrain de sport / stade municipal
?	12 7 15		
?	10 5 20		

PRATIQUES DE FERTILISATION ET D'ENTRETIEN

Les pratiques de fertilisation sur la commune de Péage de Roussillon sont réalisées par un prestataire externe en ce qui concerne le stade municipal. Les services réalisent une fertilisation sur les fleurissements en pleine terre (400 m2) et les jardinières (40 m2).

Il n'existe aucuns enregistrements des pratiques.

STOCKAGE ET RANGEMENT DES FERTILISANTS

Points de contrôle	Commentaires (en rouge les points à modifier, en vert les points à conserver)	Consignes pour être en phase avec la réglementation
Lieu de stockage	Dans le local technique	Le local n'a pas lieu d'être spécifique au vu des quantités utilisées par les services.
Politique de stockage	Achat chaque année des quantités nécessaires pour l'année.	Les stocks doivent être réduits aux besoins du gestionnaire, au plus pour l'année en cours afin de réduire les risques de pollution.
Local aéré ou ventilé	Local aéré	Pour éviter une trop grande concentration d'odeurs toxiques, tout local de stockage doit être aéré ou ventilé (Art. 4 décret 87-361).
Présence à proximité d'un extincteur	Présence d'un extincteur dans le local	La présence d'un extincteur est obligatoire (loi R 232-12-17 Code du Travail), à poudre ABC 6kg de préférence. Il doit être contrôlé, signalé, à proximité et facile d'accès.
Interdiction de fumer dans le local	Absence de panneau d'interdiction	Pour prévenir des risques d'incendie, toute source d'ignition doit être supprimée et un panneau d'interdiction de fumer présent (Art 43 et 44 décret 88-1056 et R232-12-13).
Etagères en matériaux imperméable équipées de bacs de rétention	Sacs posés à même le sol	Il est possible de disposer les bidons dans des bacs qui font office de bac de rétention (L. 216-6 du code de l'environnement et R. 231-54-3, 7° du code du travail).
Matériel de préparation	Matériel dans le local	Le matériel de préparation de la bouillie (balance, doseur, baguette pour

spécifique dans le local		mélanger, etc.) doit être spécifique et réservé pour la préparation et l'application des pesticides. Il doit être rangé dans le local
Local hors-gel, frais et sec	Local hors gel, frais et sec	Les fertilisants doivent être rangés dans un local sec et frais et hors gel (R 231-54-3, 7° du code du travail et Art. 43 du décret du 14-11-1988).
Fertilisants conservés dans leurs emballages d'origine	Fertilisants conservés dans leurs emballages d'origine	Pour éviter les confusions et toujours pouvoir identifier les fertilisants, ils doivent être conservés dans leur emballage d'origine (Art. 3, décret du 27-05-1987).
Devenir des emballages vides	Pas de collecte spécifique	Les emballages vides de produits fertilisants et amendements (EVPF)) doivent être éliminés par une filière de récupération des déchets industriels spéciaux (déchetterie spécifique ou collecte).
Les produits stockés ne touchent pas le sol	Sacs posés à même le sol	Ne pas stocker les produits à même le sol.

L'APPLICATEUR ET SA PROTECTION

Le diagnostic sera le même que pour les produits phytosanitaires.

L'obligation du port des EPI sera appliqué suivant les fertilisants et les recommandations du fournisseur.

Au péage de Roussillon, Les fertilisants étant sous forme de granulés et solubles, le port des EPI n'est pas obligatoire. Il est tout de même recommandé de porter des gants lors de la manipulation et un masque lors de l'arrosage pour les engrais solubles.

LE MATERIEL

Pour les engrais solubles, celui-ci est mélangé dans la cuve d'arrosage.

Pour les engrais granulés, pas de matériel spécifique étant donné que celui-ci est épandu à la main.

L'APPLICATION PROPREMENT DITE

Les agents dosent la quantité de fertilisant par habitude.

PRATIQUES DE FERTILISATION

TERRAINS DE SPORTS

Une analyse de sol est effectuée tous les deux ans par deux entreprises pour avoir les meilleurs résultats et pour connaître les besoins du sol en fertilisants. Un plan de fertilisation est établi et est communiqué au prestataire.

ESPACES VERTS ET FLEURISSEMENT

Les fertilisants en libération lente sont utilisés lors :

- de nouvelles plantations en incorporation au sol
- de la mise en place du fleurissement de pleine terre et hors sol

Les fertilisants solubles sont utilisés à chaque arrosage sur les fleurissements de pleine terre et les jardinières.



PRATIQUES D'ENTRETIEN

Afin d'appréhender au mieux les pratiques de fertilisation mises en œuvre, un diagnostic des pratiques d'entretien est indispensable.

TERRAINS DE SPORTS

Points de contrôle	Pratiques actuelles	Commentaires (en rouge les points à modifier, en vert les points à conserver)
Tontes	Lame rotative Hauteur 5 cm + haut en été Tonte une fois par semaine Ramassage des déchets de tonte	Conserver la lame rotative Bonne pratique Indispensable pour le jeu. Hors période, ne pas tondre à cette fréquence Oui A ne pas faire systématiquement
Défeutrage	Aucun	Quelques bonnes actions mais, un calendrier des actions est à mettre en place en lien avec la fertilisation, la fréquence de jeu et l'analyse de sol.
Aération	Carottage selon le besoin (moins de une fois par an) Piquage à pointe une fois par an	
Roulage	Aucun	
Sablage	Aucun	
Regarnissage	Une à deux fois par an en fin de printemps et été	
Réfection	Aucun	
Arrosage	Automatique 17 arroseurs Tous les jours la nuit en période de sécheresse Aucuns facteurs de décision d'arroser	Adapté à la qualité et utilisation du terrain Plus prendre en compte les prévisions météorologiques et la pluviométrie de météo France. Un abonnement s'avère plus que nécessaire.

ESPACES VERTS ET FLEURISSEMENT

Certains massifs arbustifs et vivaces sont paillés avec du BRF et regarni tous les 3 ans. Sur les massifs non paillés, un nettoyage et désherbage manuel est réalisé.

Sur les massifs de fleurissement saisonnier, un essai de paillage de lin a été réalisé.

Un amendement de fumier est effectué sur le fleurissement.

Le choix de ne pas utiliser la fertilisation organique sur tous les massifs est effectué parce que les agents pensent que le sol contient suffisamment de matière organique naturellement.

Sur certains massifs, les feuilles ne sont pas ramassées.

Arrosage manuel par une grosse cuve.

PRATIQUES ALTERNATIVES

TERRAINS DE SPORTS

Pas de mise en place de techniques alternatives

ESPACES VERTS ET FLEURISSEMENT

Points de contrôle	Pratiques actuelles	Commentaires (en rouge les points à modifier, en vert les points à conserver)
Couverture du sol	Paillage Feuilles	Bonne pratique à étendre sur l'ensemble des massifs et sur le fleurissement Bonne pratique à étendre sur l'ensemble des massifs sauf couloirs de vents
Amendement organique	Fumier à la plantation du fleurissement	Bonne pratique à réguler suivant les qualités de terre.

CONCLUSION

L'audit des pratiques de fertilisation a permis de déceler des pratiques par habitudes qui pourront être corrigées.

L'ensemble des éléments recueillis lors de l'audit nous amène à considérer qu'il est indispensable de continuer et d'améliorer les pratiques actuelles au Péage de Roussillon.

Ainsi, la mise en œuvre de l'ensemble des bonnes pratiques recommandées s'avèrent préférables. Contrairement aux changements de pratiques de désherbage, les modifications des pratiques de fertilisation demandent moins d'investissement matériel et humain.

Le Plan de fertilisation, qui complète et se base sur ce diagnostic, a pour objectif d'apporter des réponses aux problématiques de pratiques actuelles.

ANNEXES 1 : Inventaire des produits phytosanitaires utilisés :

- HERBICIDES :

Spécialité commerciale	Firme	Matière active	Usages autorisés
VERDYS GOLD	DOW AGROSCIENCES	Glyphosate acide	TRAITEMENTS GENERAUX * DESHERBAGE * DEVITALISATION DES ARBRES (INJECTION) INTERDIT DEPUIS LE 15/08/2009
			TRAITEMENTS GENERAUX * DESHERBAGE * DEVITALISATION DES SOUCHES INTERDIT DEPUIS LE 15/08/2009
			TRAITEMENTS GENERAUX * DESHERBAGE TOTAL
			TRAITEMENTS GENERAUX * DESHERBAGE * DEVITALISATION DES BROUSSAILLES (RECEPEES)
			TRAITEMENTS GENERAUX * DESHERBAGE * ALLEES DE PARCS, JARDINS PUBLICS ET TROTTOIRS
			TRAITEMENTS GENERAUX * DESHERBAGE * DEVITALISATION DES BROUSSAILLES (SUR PIED)
Toxicité			
Phase de prudence			
Y	VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE		
Phase de risque			
R53	PEUT ENTRAINER DES EFFETS NEFASTES A LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE		
Risque de toxicologie			
N	dangereux pour l'environnement		

Spécialité commerciale	Firme	Matière active	Usages autorisés
SNAPSHOT 2,5 G	DOW AGROSCIENCES	Isoxaben 0.5 % Trifluraline (non autorisée en france) 2. %	INTERDIT DEPUIS LE 14 / 11 / 2009

- **INSECTICIDES :**

Spécialité commerciale	Firme	Matière active	Usages autorisés
BIOPHYTOZ L2	Euphytor	Pyrethres	INTERDIT DEPUIS LE 26 /04 / 2011
		Rotérone	

Spécialité commerciale	Firme	Matière active	Usages autorisés
CALIPSO AL	Bayer Jardin	Thiaclopride	ROSIER * TRAIT. PARTIES AERIENNES * PUCERONS, ALEURODES, COCHENILLES
			TOUTES ESPECES FLORALES * TRAIT. PARTIES AERIENNES * RAVAGEURS DIVERS SAUF NOCTUELLES
Toxicité			
Phase de prudence			
Y	VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE		
Phase de risque			
R52	NOCIF POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES		
R53	PEUT ENTRAINER DES EFFETS NEFASTES A LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE		
Risque de toxicologie			
N	dangereux pour l'environnement		 

Spécialité commerciale	Firme	Matière active	Usages autorisés
KIROS EV	FMC CHEMICAL, SPRL	Bifenthrine	INTERDIT DEPUIS LE 31/05/2010

Spécialité commerciale	Firme	Matière active	Usages autorisés
ARAIGNEES ROUGES	FERTILIGENE	dicofol	INTERDIT DEPUIS LE 30/04/2009

Spécialité commerciale	Firme	Matière active	Usages autorisés
CAPISCOL		Tébufenpyrad	ARBRES ET ARBUSTES D'ORNEMENT * TRAIT. PARTIES AERIENNES * ACARIENS
			CULTURES FLORALES DIVERSES * TRAIT. PARTIES AERIENNES * ACARIENS
			CULTURES FLORALES DIVERSES * TRAIT. PARTIES AERIENNES * TARSONEME
			ARBRES ET ARBUSTES D'ORNEMENT * TRAIT. PARTIES AERIENNES * RAVAGEURS DIVERS INTERDIT DEPUIS LE 15/05/2008
Toxicité			
Phase de prudence			
Y	VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE		
Phase de risque			
R 20	NOCIF PAR INHALATION		
R 22	NOCIF EN CAS D'INGESTION		
R 37	IRRITANT POUR LES VOIES RESPIRATOIRES		
R50	TRES TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES		
R53	PEUT ENTRAINER DES EFFETS NEFASTES A LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT		
Risque de toxicologie			
Xn	Nocif		
N	dangereux pour l'environnement		

Spécialité commerciale	Firme	Matière active	Usages autorisés
CONFIDOR VERT	BAYER JARDINS	Imidaclopride	ROSIER * TRAIT. PARTIES AERIENNES * PUCERONS
Toxicité			
Phase de prudence			
Y	VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE		
Phase de risque			
R50	TRES TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES		
R53	PEUT ENTRAINER DES EFFETS NEFASTES A LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT		
Risque de toxicologie			
N	dangereux pour l'environnement		

Spécialité commerciale	Firme	Matière active	Usages autorisés
NATUREN EV	BAYER	Huile de colza	ARBRES ET ARBUSTES D'ORNEMENT * TRAIT. PARTIES AERIENNES * COCHENILLES
Toxicité			
Phase de prudence			
Y	VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE		
Phase de risque			
S	SANS CLASSEMENT		

- **FONGICIDES :**

Spécialité commerciale	Firme	Matière active	Usages autorisés
DITHANE M 45	INDOFIL INDUSTRIES LIMITED	Mancozèbe	CERTAINES CULTURES * ARBORICULTURE fruitieresMARAICHAGE INTERDIT DEPUIS LE 15/11/2010 : ROSIER * TRAIT. PARTIES AERIENNES * ROUILLE

Spécialité commerciale	Firme	Matière active	Usages autorisés
THIOVIT JARDIN	Syngenta	Soufre micronise	ROSIER * TRAIT. PARTIES AERIENNES * MALADIES DES TACHES NOIRES * OIDIUM
Toxicité			
Phase de prudence			
Y	VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE		

ANNEXE 2 :

Filières de traitement des PPNU (Produit Phytosanitaire Non Utilisable), EV (emballages vides phytosanitaires et fertilisants) et E.P.I. (équipement de protection individuelle) :



ADIVALOR® Pour contribuer au développement d'une agriculture durable, respectueuse de l'environnement, les professionnels de l'agro fourniture, industriels, distributeurs et agriculteurs, ont créé ADIVALOR, éco organisme privé, sans but lucratif, qui a pour mission d'organiser la collecte et la valorisation des intrants agricoles en fin de vie.

PPNU (Produit Phytosanitaire Non Utilisable) : <http://www.adivalor.fr/collectes/ddqd/infomap.html>

Pour l'élimination de ces déchets, le détenteur doit faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des déchets dangereux.

Etablissements les plus proches :

ARC EN CIEL Monsieur GIORGIO Frédéric Z.A. Le Grand Champ 38140 IZEAUX Tél : 04 76 35 97 83

BUTY Déchets spéciaux 17 rue Francine Fromont 69120 VAULX EN VELIN

CHAMPAGNE METAUX RHONE Monsieur BARDOT Steeve Rue Toulouse Lautrec 26502 BOURG LES V. Tél : 04 75 43 02 80

JB BONNEFOND ENVIRONNEMENT 35 Route de Genas 69513 VAULX-EN-VELIN

MAINTENANCE SERVICE ENVIRONNEMENT M. VENCATASSIN Renaud Impasse du Rhône 69960 CORBAS Tél: 04 72 90 95 09

TERIS LABO SERVICES M. DEBOEUF Dominique Route de la Centrale 69700 GIVORS

Sous certaines conditions, les PPNU peuvent être pris en charge par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR. Renseignez-vous auprès de votre distributeur sur les modalités de mise en œuvre de ce service.

Une participation financière peut être demandée au détenteur, lors de la réception des produits.



Pictogramme sur étiquette : Contribue au financement des EV et des PPNU.

➤ *PPNU avec Pictogramme :*

L'élimination des PPNU portant le pictogramme ADIVALOR est prise en charge par le fabricant et votre distributeur, dans la limite de 100kg. Au-delà de 100kg de PPNU portant le pictogramme ADIVALOR, une participation financière pourra vous être demandée.

➤ *PPNU sans Pictogramme :*

Pour les produits sans pictogramme, une participation financière pourra vous être demandée.

EV (emballages vides) : <http://www.adivalor.fr/collectes/emballages/infomap.html>

➤ Les bidons phytosanitaires et fertilisants, sacs d'engrais

Ce sont des Emballages Vides de Produits Phytosanitaires (EVPP) ou de Produits Fertilisants (EVPF) en plastique, dont la contenance est inférieure ou égale à 25 L.

Aux dates et lieux indiqués par votre distributeur, rapportez-lui séparément vos bidons et vos bouchons. Ils seront contrôlés et une attestation vous sera remise, pour prouver une élimination conforme avec la réglementation et respectueuse de l'environnement.

Les bidons seront au préalable, rincés, égoutés et stockés (voir protocole sur site internet)

Etablissements les plus proches :

COOPERATIVE LA DAUPHINOISE Route de Vienne 38150 Tel : 04 74 86 14 90

COOPERATIVE LA DAUPHINOISE Rue Renivet 38150 SALAISE SUR SANNE Tel : 04 74 86 44 29

PHYTO CONSEIL - POUILLON & ASSOCIES Impasse de Renivet 38150 SALAISE SUR SANNE Tel : 04 74 86 18 61

GAIC CHOLAT 2020 Route des sables 38150 SONNAY Tel : 04 74 84 00 74

Dates des collectes 2013

Collecte du 03/06/2013 au 07/06/2013

Collecte du 02/12/2013 au 06/12/2013

E.P.I. (équipement de protection individuelle) :

Une collecte sera prochainement mise en place par Adivalor (à l'essai dans d'autres régions)

En attendant, les E.P.I. seront fermés dans un sac et apportés dans les D.M.S. (déchets ménagers spéciaux) aux déchetteries suivantes :

- Saint Clair du Rhône
- Salaise sur Sanne
- Ville sous Anjou